



portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
rue de Bâle

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'avis favorable de la DDT du Haut-Rhin du 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement du tapis routier sur l'emprise du domaine public routier départemental, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pendant une durée de 3 jours sur la période du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Bâle de la manière suivante :

- Fermeture de la RD 66 (rue de Bâle) de l'intersection avec les rd 468 et 21III jusqu'au panneau de sortie d'agglomération en direction de Saint-Louis ;
- Mise en place d'un alternat par feux tricolores à l'intersection des rues du Rhin, de la Libération et de Rosenau ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier ;
- Les usagers en provenance ou à destination de Saint-Louis seront déviés par les RD 66, 201, 105 et 66 dans les 2 sens ;

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place. La fermeture et les déviations seront mises en place par la Communauté Européenne d'Alsace. La circulation alternée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Cette signalisation devra être effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire.

L'alternat se fera en fonction de l'avancement des travaux conformément au guide « signalisation temporaire – Les alternats – Guide technique » (SETRA)

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Collectivité européenne d'Alsace – Direction des Routes d'Altkirch
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, le 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pascal OTT

Certifié publié à compter du

19 AVR 2024